Le Pouliguen

MARCHÉS NOCTURNES ARTISANAUX 2024

Tous les mercredis du 10 juillet au 21 août 2024 • 19h-23h •
quai Jules Sandeau – Le Pouliguen

FICHE D'INSCRIPTION

Dénomination de la structure :
Adresse :
Code postal : Ville :
Pays :
Tel : Tel mobile du contact :
Email du contact :
Site internet :
Statut :
Numéro de RCS :
Numéro de siret :

N° du contrat d'assurance RC :
Nom de l'assurance :
Nom de l'assuré :
Date de fin de validité :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX

• Descriptif des produits proposés (joindre photos) :

• Emplacement, besoin en métrage

- Forfait pour 3 mètres linéaires x 2,50 mètres de profondeur maximum = 185 € pour les 7 marchés (10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août 2024) ☐
- Forfait pour 4 mètres linéaires x 2,50 mètres de profondeur maximum = 237,50 € pour les 7 marchés (185 € + 52.50 €) (10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août 2024) ☐
- Forfait pour 5 mètres linéaires x 2,50 mètres de profondeur maximum = 290 € pour les 7 marchés (185 € + 105 €) (10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août 2024) ☐

• Besoin en électricité (uniquement éclairage, de préférence à leds)

Oui ☐ Non ☐

Pour information.

Les critères de sélection des candidatures seront les suivants :
> Les produits proposés devront impérativement être de fabrication artisanale
> Nous privilégierons les artisans locaux de la Presqu'île Guérandaise.
> Une attention particulière sera portée sur la diversité des produits par rapport à l'offre existante dans les commerces de la ville et sur la qualité des produits proposés.

La Ville se réserve le droit de faire son choix parmi les produits proposés d'une même candidature. Si deux produits similaires sont proposés dans les candidatures, la qualité de la prestation fera la différence.

La mise à disposition de l'emplacement de 3ml x 2.5 m (profondeur max) ou plus est consentie moyennant le paiement à la Ville de 185 € ou plus suivant les mètres linéaires demandés, pour les sept marchés nocturnes.

Vous trouverez ci-joint la convention et le règlement précisant les modalités. Les documents sont à retourner complétés et signés avec les pièces justificatives avant **le vendredi 26 avril 2024, à l'adresse suivante : communication@mairie-lepouliguen.fr**

Documents (en cours de validité) à joindre obligatoirement :

- ☐ Copie de la Carte Nationale d'Identité
- ☐ Copie de la carte de commerçant non sédentaire
- ☐ Copie de l'Extrait Kbis ou Chambre des Métiers de moins de 3 mois
- ☐ Attestation d'assurance en cours de validité
- ☐ Attestation MSA pour la vente de produits alimentaires, si fabricants
- ☐ Chèque à l'ordre du « Trésor Public » suivant les besoins en mètre linéaire
- ☐ La liste et les photos des produits proposés à la vente.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Représentant légal de la structure/ société

Certifie que les informations fournies dans la fiche de renseignements administratifs et dans la liste des produits mis à la vente sont exacts.
Fait le :
Nom et signature (précédé de la mention'' Lu et approuvé, pour accord'')

Evènementiel / Communication
communication@mairie-lepouliguen.fr

MARCHÉS NOCTURNES

SAISON 2024

Du 10 juillet au 21 août 2024

Le Pouliguen

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENT

MARCHÉS ARTISANAUX NOCTURNES 2024

Entre les soussignés

La COMMUNE **de : LE POULIGUEN** représentée par Monsieur **Norbert SAMAMA** Maire en exercice, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 visée en Sous-préfecture de Saint-Nazaire le 24 juillet 2020

ci- après désignée « la Commune »,

D'une part,

Et

Forme juridique :

Responsable/ Gérant de l'entreprise (Président si c'est une association)
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Tél (où la personne peut être jointe à tout moment) :

Mail :

Ci-après dénommé « l'exposant »,

D'autre part,

La Municipalité, dans le but de dynamiser la commune pendant la saison estivale, souhaite organiser un marché nocturne tous les mercredis du 10 juillet au 21 août 2024, à l'attention des habitants et des visiteurs.
Celui-ci réunira des artisans, producteurs et créateurs locaux sur le Quai Jules Sandeau.

Ce lieu constituant une dépendance du domaine public, la présente convention constitue une convention d'occupation du domaine public (en application de l'arrêté municipal n° 2024/02/099/PM du 20 février 2024, portant l'organisation des marchés nocturnes) avec mise à disposition d'un emplacement sur la voie publique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un emplacement pour l'exercice d'une activité commerciale et artisanale, ou pour présenter une activité, dans le cadre des marchés artisanaux nocturnes.

Article 2 : Présentation générale et tarifs applicables :

Les marchés nocturnes se dérouleront chaque mercredi du 10 juillet au 21 août 2024, de 19h à 23h, sur le quai Jules Sandeau au Pouliguen.

Le forfait de base pour un emplacement de 3 mètres linéaires est fixé à 185 euros pour les 7 soirées
En cas de besoin, le prix du mètre linéaire supplémentaire est fixé à 7,50 € / marché.

Exemple pour un stand de 4 mètres : 237.50 €

Le fonctionnement et la bonne tenue des emplacements sont soumis au protocole sanitaire en vigueur. Toute annulation en raison de circonstances exceptionnelles ou météorologiques ne sauraient faire l'objet de réclamations auprès de la Commune.

Article 3 : Attribution définitive de l'emplacement :

L'attribution d'un emplacement ne peut être définitive que si la candidature du demandeur a été jugée recevable par une commission municipale composée des élus en charge des animations de la Ville, présidée par M. le Maire.

La signature de la présente convention est corrélative à la remise d'un chèque du montant de la redevance totale incluant le métrage supplémentaire au forfait de base. Le chèque devra être rédigé à l'ordre du Trésor public.

Article 4 : Modalités du déroulement des marchés nocturnes :

Les marchés artisanaux nocturnes auront lieu les mercredis 10, 17, 24, 31 juillet, les 7, 14, et 21 août 2024 de 19h à 23h, quai Jules Sandeau.

L'arrivée sur site (quai Jules Sandeau), devra se faire impérativement **entre 17h30 et 19h, sachant que le quai Jules Sandeau sera fermé à la circulation à partir de 17h30.**
Aucune arrivée après 19h ne pourra être acceptée.

Une fois l'installation terminée, les exposants devront déplacer leurs véhicules sur le parking gratuit situé derrière le Westotel (bd de la Libération). Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner derrière les stands ou sur le quai Jules Sandeau.

Les candidats s'engagent à respecter les horaires et à être présents durant les 7 soirées.
Tout manquement à cette obligation par l'exposant sera consigné auprès du service référent.

Chaque exposant devra utiliser son propre matériel (parasols, tables, chaises, spots à leds, rallonges…).

Les marchés nocturnes sont réservés aux artisans, producteurs et créateurs locaux. Aucun stand de restauration ou buvette ne sera admis sur les marchés.

Article 5 : État de l'emplacement

L'exposant s'engage à restituer l'emplacement en parfait état de propreté et libéré de tous déchets. Les déchets et sacs poubelles devront être débarrassés par les exposants.
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné.
Il est demandé une attention toute particulière notamment en cas de démonstration sur l'usage de tout produit susceptible de tacher les pavés du quai. Une bâche devra être apposée au sol.
Par ailleurs les exposants doivent veiller strictement à ce qu'aucun papier, emballage et tout autre déchet provenant de son stand ne soit rejeté dans l'étier sous peine de verbalisation.

Chaque exposant fera son affaire de la gestion et du traitement des déchets liés à l'exploitation de son stand, dans le respect de la charte plastique jointe à la présente convention.

Article 6 : Dispositions financières

A la signature de la convention, l'exposant s'engage à régler impérativement le montant de la redevance d'occupation du domaine public par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public conformément à la décision du maire n°2024/03/SG en date du 20 février 2024.

Article 7 : Obligations relatives à l'activité de l'exposant

L'exposant doit respecter les conditions d'hygiène, de sécurité, et les obligations imposées par la législation du travail.

Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activité concernés.

Article 8 : Obligations de la Commune :

La Commune prend à sa charge :
• La fourniture d'électricité
• La sécurité du site

Durant la manifestation, la Commune ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations des marchandises exposées pour quelque motif que ce soit.

Article 9 : Assurances :

L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, les assurances nécessaires à la couverture des risques.
L'exposant doit être titulaire d'une responsabilité civile le garantissant de tous dommages liés à cette activité, fournie dans le dossier de candidature.
Il devra être en capacité de prouver la validité de cette couverture, à tout moment, durant le déroulement de cette animation.

Article 10 : Cession et sous-location :

La présente convention est conclue « *Intuitu personae* ». Aucune cession des droits en résultant n'est autorisée.
Toute sous-location, tout prêt à titre gratuit de l'emplacement et du matériel, à une tierce personne physique ou morale, **sont interdits sous peine de résiliation de la présente convention.**

Article 11 : Terme de la convention et renouvellement :

La présente convention est conclue pour toute la durée des marchés nocturnes de l'année 2024.

Article 12 : Résiliation de la convention :

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin à la présente convention en cours d'exécution, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par la Commune pour les motifs suivants :

- utilisation du matériel donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations caractérisées ;
- non-respect des clauses de la présente convention ;
- tout motif d'intérêt général.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure faite par lettre recommandée avec avis de réception, précédée d'un avertissement donné par tout moyen (en raison de la brièveté de la convention).

Article 13 : Contrôle de l'exécution de la présente convention :

La Commune pourra s'assurer à tout moment du respect des dispositions de la présente convention.

L'exposant fera acte de diligence pour permettre tout éventuel contrôle réalisé par la Commune et devra tenir à disposition une copie de la présente convention sur son stand.

Article 14 : Règlement des litiges :

En cas de conflit s'élevant entre la Commune et le preneur, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable du litige, le Tribunal administratif territorialement compétent pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à LE POULIGUEN
Le … ……
En 2 exemplaires originaux.

Pour la société …… **Pour la Commune,**

La/Le …… **Le Maire,**

Madame/ Monsieur …….

**** Préciser la qualité de la personne signataire (gérant, président …) <u>A noter</u> : faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».***